

Art. 44. Le président, sur le rapport qui lui sera fait par l'un des officiers, pourra accorder à la famille de l'un des Sociétaires décédé, qui serait dans le besoin, jusqu'à concurrence de six piastres, en attendant que le conseil d'administration décide des autres secours à distribuer.

Art. 45. Le conseil d'administration devra s'occuper du soin de nommer un conseil à la veuve et aux enfants du Sociétaire décédé ; comme aussi de leur donner les moyens de rejoindre leur famille à l'étranger, ou de placer les enfans de la manière la plus convenable et la plus paternelle.

Art. 46. En cas de difficultés particulières entre les membres de la société, soit civiles, soit commerciales, soit d'honneur, les parties pourront s'adresser au conseil d'administration qui leur nommera des arbitres, et un compromis sera fait, afin d'éviter de livrer à l'investigation, toujours couteuse, des tribunaux, des contestations qui peuvent s'arranger avec équité en famille.

Art. 47. Dans les assemblées générales : le Président sera placé à l'orient de la salle, les Vice-Présidents prendront siège de chaque côté de l'occident. Les officiers visiteurs s'asseoiront de chaque côté du président, prêts à transmettre ses ordres ; les membres du conseil viendront ensuite. Les deux Secrétaires prendront place à droite, le trésorier et l'archiviste à gauche, tous les membres se rangeront ensuite de chaque côté par ordre de réception ou d'âge.

Art. 48. Dans les séances de la société, aucun membre ne pourra prendre la parole qu'après l'avoir demandé au Président ; celui-ci réglera l'ordre dans lequel chacun devra être entendu.

Art. 49. Tout membre qui troublera l'ordre, prendra la parole sans l'avoir obtenue ou se comportera d'une manière reprehensible, sera rappelé à l'ordre par le président, une première fois ; s'il persiste, il sera amendé de douze sols, s'il continue l'amende sera du double ; cette amende sera payable de suite entre les mains du trésorier.

Art. 50. Un membre qui se livrera à des écarts qui pourraient compromettre la réputation de la société,